LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION ET DE L'HEBERGEMENT

La restauration de l'établissement ainsi que l'internat sont ouverts du premier au dernier jour de l'année scolaire.

L'inscription à l'internat et à la demi-pension ne peut se faire que si l'élève est à jour de ses factures avec son établissement précédent.

Si le service de restauration n'est pas accessible (grèves) ou lorsque des élèves sont absents dans le cadre de leur scolarité (sorties scolaires, stages) des remises sont faites automatiquement.

L'établissement propose aux familles la tarification au forfait.
Demi-pensionnaire 3 jours (3 repas le midi dans la semaine sur les jours fixés par la famille en début d'année en fonction des emplois du temps), Demi-pensionnaire 4 jours, Demi-pensionnaire 5 jours.
Cette tarification permet aux familles de bénéficier **d'un tarif préférentiel en contrepartie d'un engagement sur la durée**.
Des changements de régime sont toutefois permis chaque trimestre, sur demande, quinze jours avant la fin du trimestre précédent.

Pour les familles qui ne souhaitent pas s'engager, ou lorsque l'élève souhaite prendre des repas occasionnellement Repas occasionnel, la tarification « à la prestation » est proposée au tarif de 5.42€ (tarif 2025). Les repas sont achetés à l'intendance et crédités sur la carte d'accès de l'élève.

Avantage de la tarification au forfait :
Pour un élève demi-pensionnaire 5 jours, le tarif au forfait (paiement au trimestre) est de 643.03€ (tarif 2025). Soit 3.71€/repas sur la totalité de l'année scolaire. Le tarif au forfait est donc nettement plus intéressant pour les familles, quand bien même l'élève ne serait plus au lycée à compter du 1er juin par exemple.

Coût de revient d'un repas :
Le prix de revient hors subventions de la collectivité territoriale (77.5% des salaires des personnels) est de plus de 10€. Pour 3.71€ payé pour un élève (demi-pensionnaire 5 jours tarif 2025), une fois défalquées les charges générales (énergie, entretien, contrôles…) le budget « denrées à servir » est de 2.59€. Tout est mis en œuvre pour satisfaire les élèves avec ce budget contraint.

Repas occasionnel supplémentaire pour les demi-pensionnaires 3 ou 4 jours :
Tout élève inscrit dans une catégorie « demi-pensionnaire 3 jours » ou « demi-pensionnaire 4 jours » ET qui désire déjeuner hors de ses jours d'inscription, devra acheter un repas au service intendance au tarif « repas exceptionnel élève » de 5.42€ (tarif 2025).

Repas occasionnel pour les externes :
Un élève externe qui souhaite déjeuner exceptionnellement, peut venir à l'intendance recharger sa carte. Le tarif du repas est de 5.42€ (tarif 2025).

Tarification de l'internat :
Le forfait d'internat est de 5 jours, du lundi midi au vendredi après-midi. Le coût annuel 2025 était de 1726.20€ réparti en factures trimestrielles. Des remises sont effectuées comme pour la demi-pension en fonction des absences qui y ouvrent droit (stages, absence pour maladie > 1 semaine…).